



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° <sup>580</sup> du 25 MARS 2022

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2670 du 31 décembre 2021 constatant la clôture de la  
procédure d'établissement des listes électorales  
en vue des élections du Conseil du Comité régional des pêches maritimes  
et des élevages marins de La Réunion du 27 avril 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.912-18 à R.912-35 et R.912-67 à R.912-100 ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 nommant de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** l'arrêté de la ministre chargée des pêches maritimes en date du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2042 du 11 octobre 2021 fixant la composition du conseil du comité des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion, la répartition des sièges entre les différentes catégories professionnelles, instituant la commission électorale en vue des élections des membres du conseil et annonçant l'établissement des listes électorales ;

**VU** le procès-verbal de la commission électorale du 24 mars 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de la mer Sud océan Indien ;

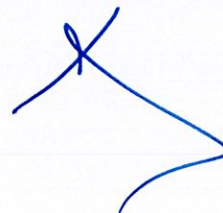
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les listes électorales figurant en annexe du présent arrêté remplacent celles annexées à l'arrêté n° 2670 du 31 décembre 2021 susvisé.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la mer sud océan Indien sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Jacques BILLANT